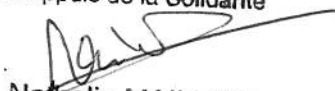




Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

2016 00218

ARRETE

DEFAS

Du

^{16 AOÛT 2016}
portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2016

du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de
WINTZENHEIM de l'association « ARSEA » à STRASBOURG

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/805 et CD n° 2015/00271 du 28 juillet 2015 autorisant l'extension de 23 à 30 places du service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées (SAMSAH) à WINTZENHEIM, géré par l'ARSEA ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/0518 du 30 juin 2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'association « ARSEA » à WINTZENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'association « ARSEA » à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

	TOTAL
Groupe I	38 303,00 €
Groupe II	405 408,00 €
Groupe III	56 336,00 €
<i>dont amortissement</i>	12 709,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	500 047,00 €
Produits de tarification (Groupe I)	445 048,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	54 999,00 €
Total Recettes (classe 7)	500 047,00 €

Le **forfait « SOINS »**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2016 à :

336 825 €.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAMSAH, versée à l'association « ARSEA » pour l'année 2016, est fixée à :

108 223 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

